

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour l'aménagement du secteur Quai Louis-Perrier / Bains des Dames

(Du 5 septembre 2005)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur d'entrée du centre ville depuis l'Ouest a bénéficié d'une revitalisation ces dernières années découlant des travaux au Théâtre de la Poudrière, à l'Académie Maximilien de Meuron, au Village d'artisans, à la Case à chocs et au restaurant Le Paprika. Il poursuit son évolution avec le projet de réhabilitation des Bains des Dames comprenant l'ouverture d'un établissement public.

L'ensemble de ces travaux a réactualisé la problématique de la sécurité de la traversée de la route cantonale et de la voie du Littorail. Le présent rapport y répond non seulement, mais traite également du fonctionnement et de la qualité des aménagements extérieurs de l'ensemble du secteur.

Le projet qui vous est soumis dans le cadre du présent rapport est situé entre les Bains des Dames et le dépôt des Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN), y compris le jardin public du côté lac et le parking devant l'Ecole supérieure de droguerie (ESD), ce en lien avec les différents flux de circulation et de déplacement.

Les problèmes relevés sont à considérer dans un cadre général : liens entre la ville et les rives du lac, sécurité des traversées de la voie du Littorail et de la route cantonale, continuité et confort des parcours cyclables et du cheminement piétonnier riverain, valorisation des espaces publics et des aménagements paysagers.

Le rapport décrit l'état de la situation et la problématique, puis les objectifs et le déroulement des études. Il présente ensuite dans sa globalité le projet d'aménagement du secteur Quai Louis-Perrier / Bains des Dames, constitué de trois interventions :

- L'espace de circulation et la liaison transversale ;
- Le cheminement riverain et le pont sur le Seyon ;
- Les aménagements paysagers du jardin public et du parking nord.

Il se termine par les aspects financiers et le calendrier projeté pour la réalisation des travaux, et par une demande de crédit y relative.

1. Etat de la situation et problématique

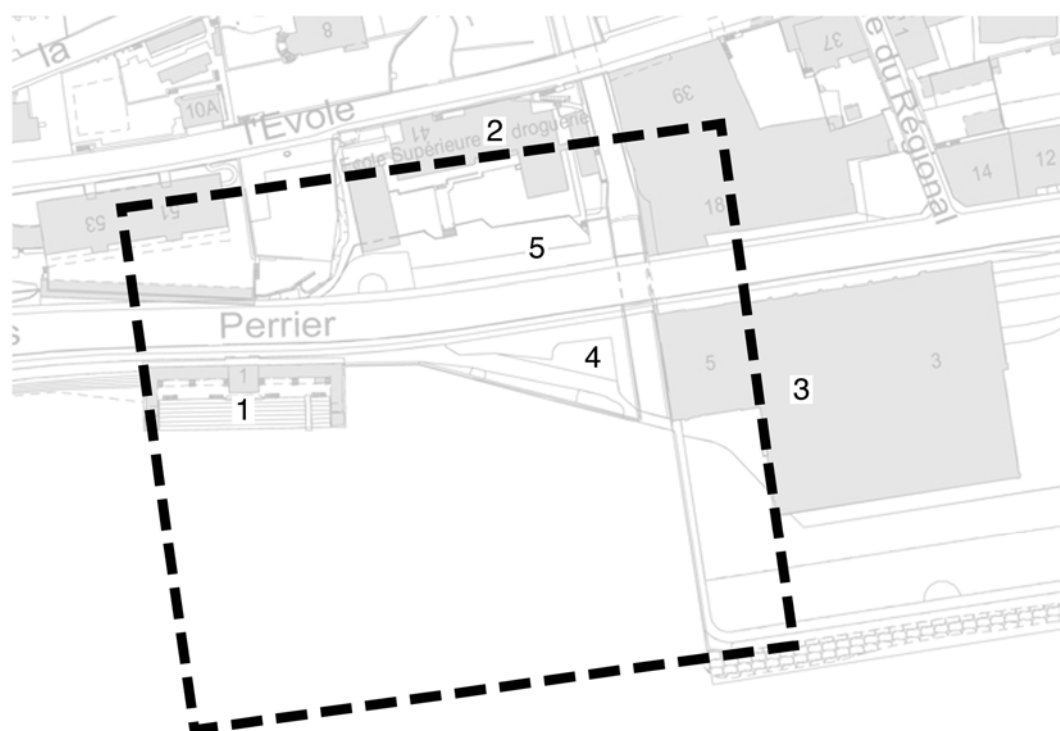


Illustration 1 : Plan de situation

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| 1 BAINS DES DAMES | 4 JARDIN PUBLIC |
| 2 ECOLE SUPERIEURE DE DROGUERIE | 5 PARKING |
| 3 DEPOT DES TN | |



Illustration 2.1 : Voie du Littorail



Illustration 2.2 : Route cantonale RC5



Illustration 2.3 : Cheminement riverain

1.1. Littorail

La ligne du Littorail relie le centre de Neuchâtel à Boudry en 16 minutes. La cadence est de 20 minutes durant la journée et de 7 ou 13 minutes aux heures de pointe. Le train utilise une voie unique en site propre, parallèle à la route cantonale RC5 du côté lac. Les arrêts les plus proches sont "Evole" à environ 200 m. à l'Est, et "Champ-Bougin" à environ 700 m. à l'Ouest.

La voie forme une forte coupure entre les quartiers et les rives du lac, renforcée par la contiguïté du Littorail avec la route, et passe à proximité immédiate des façades nord des Bains des Dames et du dépôt des TN. En plus de la passerelle de Champ-Bougin, des traversées piétonnes existent au niveau des Bains des Dames et des deux arrêts précités. La traversée à l'arrêt "Evole" est équipée d'une signalisation lumineuse destinée à gérer les flux routiers et ferroviaires. Les deux autres passages ne sont pas sécurisés actuellement.

Un programme national de suppression et de sécurisation des passages à niveau a été mis en place. Les devoirs des entreprises de chemin de fer, ainsi que les règles relatives à la densité du trafic et aux vitesses des trains, sont déterminés par la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) et l'Ordonnance sur les chemins de fer (OCF), notamment les articles suivants :

- Art. 19 LCdF : *"L'entreprise de chemin de fer est tenue de prendre, (...), les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la construction et de l'exploitation, ainsi que pour empêcher que des personnes ou des choses ne soient exposées à des dangers. (...). L'entreprise de chemin de fer supporte les frais de ces mesures. Les frais des mesures nécessitées par des travaux entrepris par des tiers ou qui ont dû être prises eu égard à leurs besoins sont à la charge de ces tiers."*
- Art. 37b OCF : *"Les passages à niveau doivent être, selon la charge de trafic et les risques, soit être supprimés, soit être munis de signaux ou d'installations de sorte qu'on puisse les traverser et les emprunter en toute sécurité. La signalisation et la régulation de la circulation sur le passage à niveau sont déterminées par le mode d'exploitation du chemin de fer."*

A chaque cadence correspond deux passages de train, un dans chaque direction. La visibilité est actuellement insuffisante, car le bâtiment des Bains des Dames masque la vue du côté ouest. Il devient dès lors indispensable de construire dans ce secteur un passage à niveau gardé avec des barrières pour garantir la traversée de la voie en toute sécurité.

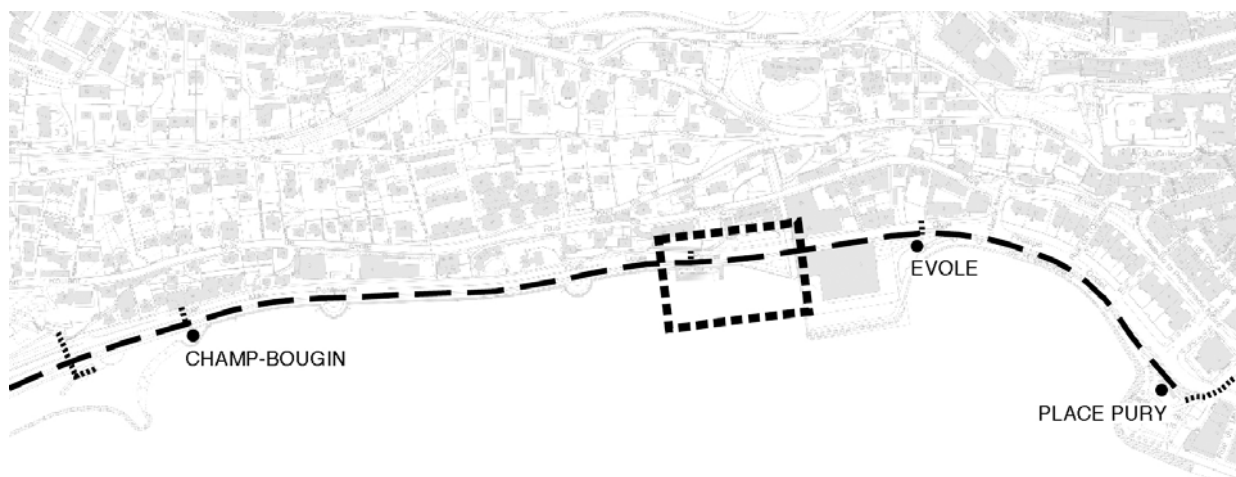


Illustration 3 : Littorail

1.2. Circulation et stationnement

La route cantonale RC5 relie le centre de Neuchâtel à l'ouest de l'agglomération. Ce secteur de route représente également le tronçon autoroutier manquant dans le sens La Chaux-de-Fonds – Yverdon-les-Bains entre la jonction de Vauseyon et celle de Serrières via le tunnel de Prébarreau. La charge de trafic sur ce tronçon, selon le plan de charge du trafic (TAN 2001), s'élève à environ 15000 véhicules / jour.

Dans le secteur concerné, la chaussée comprend trois voies, une en direction du centre ville et deux en direction de Serrières, la deuxième voie étant interrompue ou ponctuellement utilisée pour les accès aux parkings au nord de la route. Le caractère routier des aménagements est très marqué, alors que le secteur représente une transition avec le contexte plus central et urbain de la baie de l'Evole.

Le parking au nord de la route comporte actuellement environ 30 places. Les accès au parking ne sont pas rationnels car ils comprennent plusieurs entrées et sorties avec tourner à gauche.

Les places de stationnement sont situées sur les articles cadastraux 12762 (ESD) et 9857 (Ville de Neuchâtel). Concernant cette dernière parcelle, l'utilisation des places fait l'objet d'un accord du 12 octobre 1982 entre la Ville et le Centre professionnel du littoral neuchâtelois (CPLN), respectivement l'Ecole suisse de droguerie (ESD). Celui-ci stipule que les places sont mises gratuitement et à bien plaisir à disposition de l'ESD, qu'elles sont à disposition du public durant les vacances scolaires ainsi que les samedis et dimanches, et que le Ski nautique Club de Neuchâtel peut également utiliser les places, étant entendu que les besoins de l'école sont prioritaires.

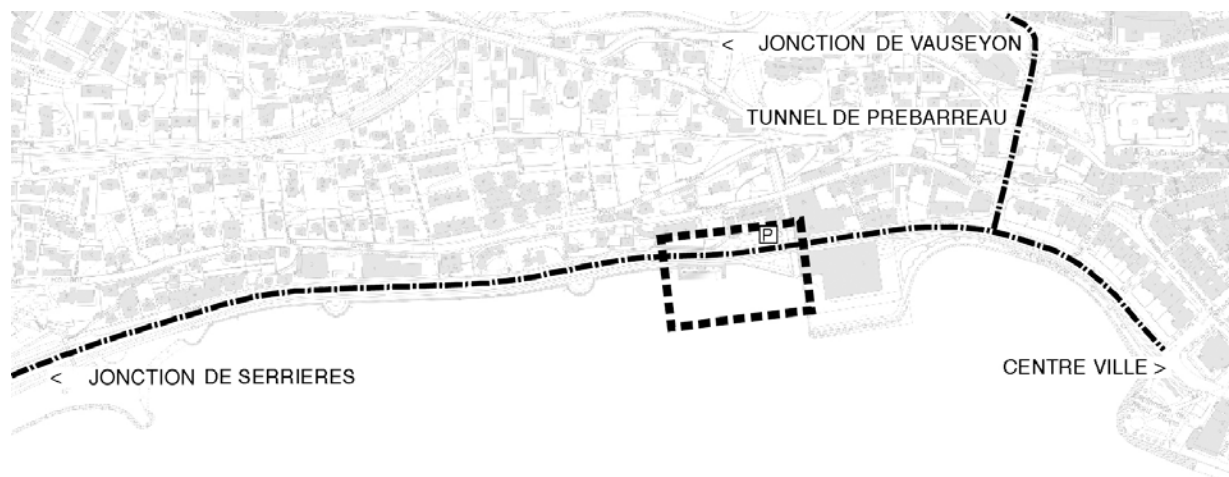


Illustration 4 : Circulation routière

1.3. Cheminement des cycles et piétons

Les parcours cyclables comprennent un itinéraire utilitaire situé sur la chaussée et un itinéraire de loisirs le long des rives du lac.

Le premier est aménagé par une étroite bande cyclable du côté nord de la route et une bande cyclable du côté sud. Cette dernière, débutant à la jonction de Serrières, est interrompue à environ 100 mètres à l'ouest des Bains des Dames.

Le second est situé sur le cheminement riverain en mixité avec les piétons et les autres usagers de mobilité douce. Les utilisateurs sont nombreux par beau temps et la largeur est réduite à plusieurs endroits : arrêt du Littorail, arbres du quai, Bains des Dames, pont sur le Seyon et chemin à l'ouest du dépôt des TN.

Le passage entre les deux itinéraires n'est possible que ponctuellement et de manière mal aisée, en raison de la voie du Littorail à franchir.

La traversée piétonne existante au nord des Bains des Dames est mal située par rapport aux flux des piétons, inconfortable et peu sûre en raison de la distance importante à franchir sans îlot intermédiaire. La traversée en dehors du passage est empêchée par les barrières posées en bordure de la voie du Littorail. L'unique alternative est le passage de l'arrêt "Evole", peu attractif en raison des mouvements des bus entrants ou sortants du dépôt des TN et tout de même assez éloigné.

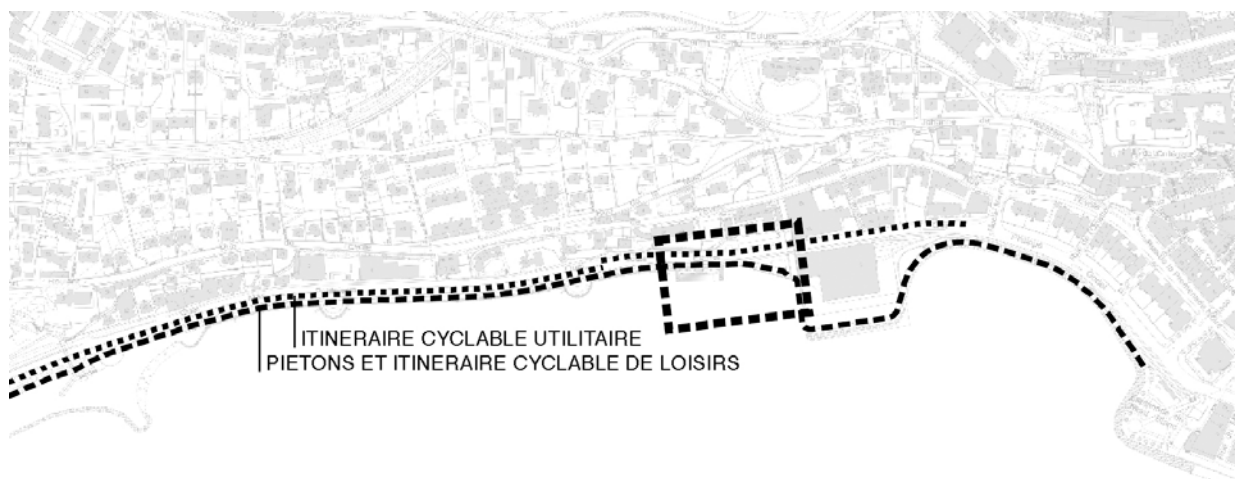


Illustration 5 : Cheminement des cycles et piétons

1.4. Espaces publics et aménagements paysagers

Le jardin public existant dans le secteur fait partie d'un ensemble d'espaces verts particuliers le long des rives du lac, comprenant les bastions du quai Max-Petitpierre, le parc au sud du dépôt des TN et l'esplanade du Mont-Blanc, situé entre le vaste espace paysager public de Champ-Bougin et le secteur urbain du quai Ostervald.

Sa situation est particulièrement intéressante par la présence du Seyon et de bâtiments marquants. Il est actuellement peu attractif en raison de son aménagement et de mauvaises conditions d'accessibilité. Il comprend plusieurs arbres dont deux qui méritent d'être préservés.

Le secteur du parking est actuellement aménagé sans qualité. Il pourrait être mieux structuré en prenant en compte l'ensemble de l'espace entre les bâtiments et la route, la présence de la falaise et l'effet de transition du passage sur le Seyon.

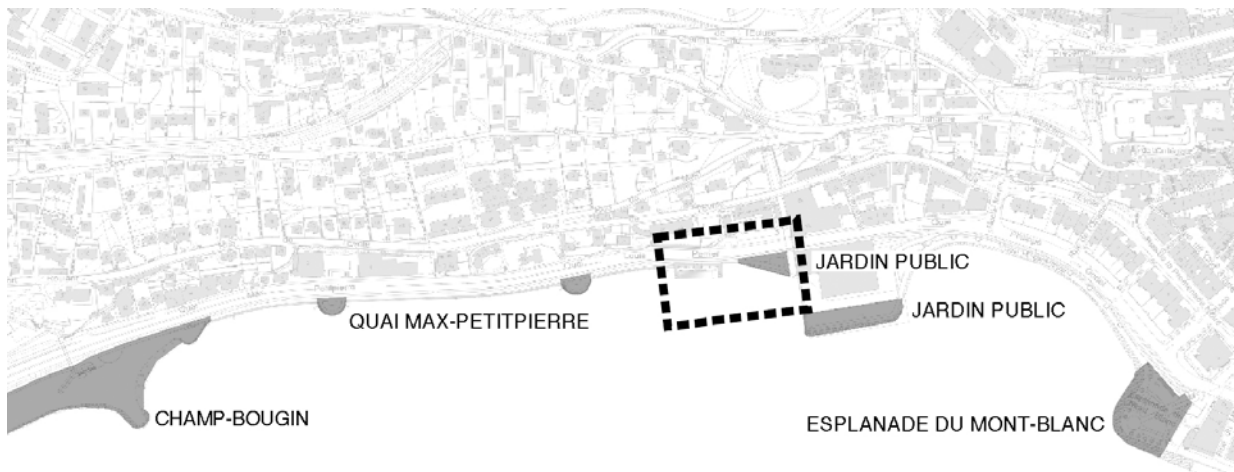


Illustration 6 : Espaces publics et aménagements paysagers

1.5. Bains des Dames

La réhabilitation des Bains des Dames a fait l'objet du rapport n° 04-001 du 12 janvier 2004 assorti d'une demande de crédit adoptée par votre Autorité le 2 février 2004. Ce projet s'inscrit d'une part dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine bâti, d'autre part dans celui de la mise en valeur de la relation entre la ville et le lac, ce bâtiment y tenant un rôle essentiel.

Sa rénovation doit permettre de lui redonner vie dans le contexte contemporain. L'intervention entend favoriser son occupation par le Ski nautique club et la combiner avec d'autres activités permettant une exploitation annuelle des locaux.

L'affectation proposée ne nécessite plus de refermer l'édifice sur lui-même. De nouvelles ouvertures contribueront à rendre le bâtiment moins monotone et plus accessible. La façade sur rue devrait retrouver une dynamique attrayante et l'accès sera plus clairement identifié, incitant les promeneurs à entrer.

L'aménagement de l'entrée au centre de la façade nord prévoit la position en retrait des portes ménageant un seuil entre le trottoir et l'intérieur du bâtiment, ainsi qu'un traitement arrondi des angles offrant un meilleur dégagement visuel.

Le trottoir est aménagé par une rampe d'une pente de 6%, de sorte à raccorder les niveaux existants et permettre l'accès aux handicapés tout en maintenant le cheminement longitudinal pour les piétons, cycles et autres usagers de la mobilité douce. Une barrière de protection est prévue entre le trottoir et la voie du Littorail, de sorte à assurer la sécurité des utilisateurs du bâtiment et des promeneurs.

Après les travaux d'entretien qui se sont déroulés entre octobre 2004 et juin 2005, les travaux de réhabilitation débuteront en octobre 2005, la fin de ceux-ci étant planifiée pour mai 2006.

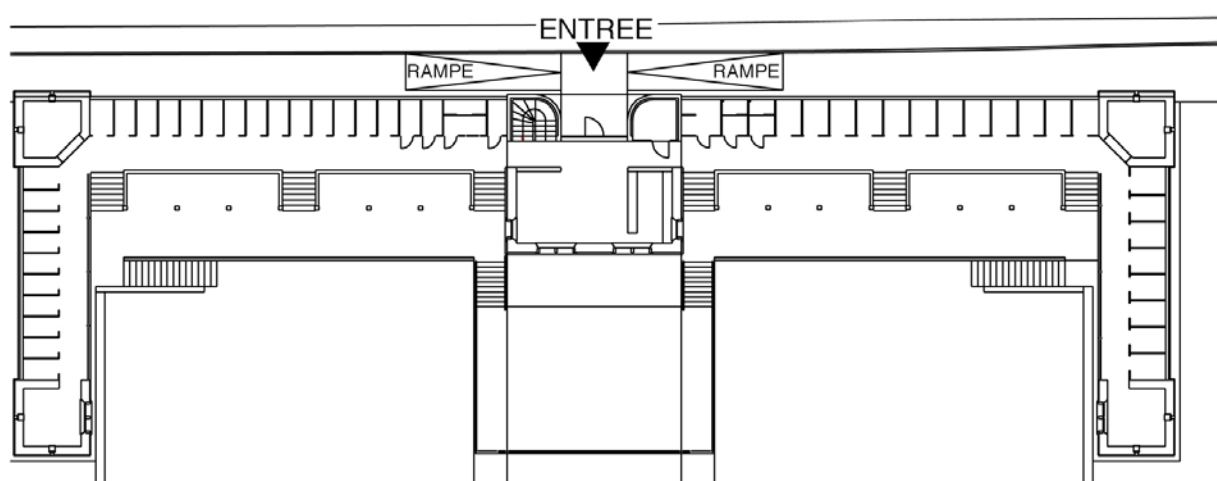


Illustration 7 : Plan du rez-de-chaussée des Bains des Dames

2. Déroulement des études

2.1. Contexte

Lors de la mise à l'enquête publique du projet de réhabilitation des Bains des Dames, des oppositions ont été formulées de la part des Transports publics du littoral neuchâtelois (TN) en lien avec la traversée de la voie du Littoral (opposition du 9 mars 2005), et de la part du Service des ponts et chaussées (SPC) en lien avec le cheminement riverain des piétons et des cyclistes (opposition du 11 mars 2005).

Toutes deux avaient pour but la détermination d'une solution relative aux mesures d'aménagement capables d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des accès et des circulations. L'établissement du présent projet, dans le cadre du groupe de travail ad hoc, a permis le retrait des oppositions par leurs auteurs.

Lors de ses débats du 2 février 2004, votre Conseil a également abordé la question de la sécurité de ce secteur, thème qui fait aussi l'objet d'une question écrite du 10 septembre 2004 de M. Blaise Péquignot.

2.2. Objectifs

Les objectifs suivants ont été fixés au départ de l'étude :

- Améliorer la sécurité des usagers du site ;
- Mieux relier les activités du secteur entre elles et avec la ville ;
- Mettre en évidence l'entrée du centre ville ;
- Mettre en valeur le jardin public dans le contexte des rives du lac.

2.3. Groupe de travail

Le projet d'aménagement du secteur Quai Louis-Perrier / Bains des Dames concernant différentes compétences, un groupe de travail a été constitué, composé des services des travaux publics et des parcs et promenades, de la police, des services des bâtiments et de l'aménagement urbain, ainsi que des Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) et du Service cantonal des ponts et chaussées (SPC).

Dans une première phase, l'objectif était de cerner la problématique et de se mettre d'accord sur le principe des mesures à prendre à court terme ou à envisager à long terme. Un avant-projet a été avalisé par tous.

Dans une seconde phase, différents points de détail ont été discutés et certains compléments ont été ajoutés. Le projet a été développé en vérifiant sa faisabilité, en estimant les coûts y relatifs, et en déterminant les participations à charge de la Ville, de l'Etat et des TN.

Un projet comprenant également le déplacement de l'arrêt TN existant de l'Evole pour le situer à l'ouest du bâtiment des TN, soit devant le jardin public et devant le futur passage piétons, a été évoqué mais n'a pas été retenu, pour l'heure, en particulier en raison du préavis négatif des TN qui ont évoqué des obstacles financiers, principalement. Toutefois, dans une vision d'avenir, notre Conseil est d'avis qu'un tel déplacement est souhaitable pour répondre aux besoins des pendulaires et des usagers des Bains des Dames.

2.4. Coordination et consultation

Les principes du projet présenté s'inscrivent dans les réflexions des plans directeurs sectoriels 6.13 "Le lac et ses rives" et 6.11 "Couloir Ph.-Godet / Nid-du-Crô" en phase intermédiaire d'étude, notamment les objectifs suivants, énoncés pour le secteur de Champ-Bougin :

- Mise en valeur de l'embouchure du Seyon comme seuil d'entrée du centre ville ;
- Amélioration des liaisons entre le côté nord et le quai promenade.

Après mise au point, le projet définitif fera l'objet de présentations à la Commission d'urbanisme et à la Commission nature et paysage. Les aménagements de détail seront soumis à l'accord des TN et du SPC pour les aspects spécifiques les concernant.

3. Description du projet

3.1 Périmètre général

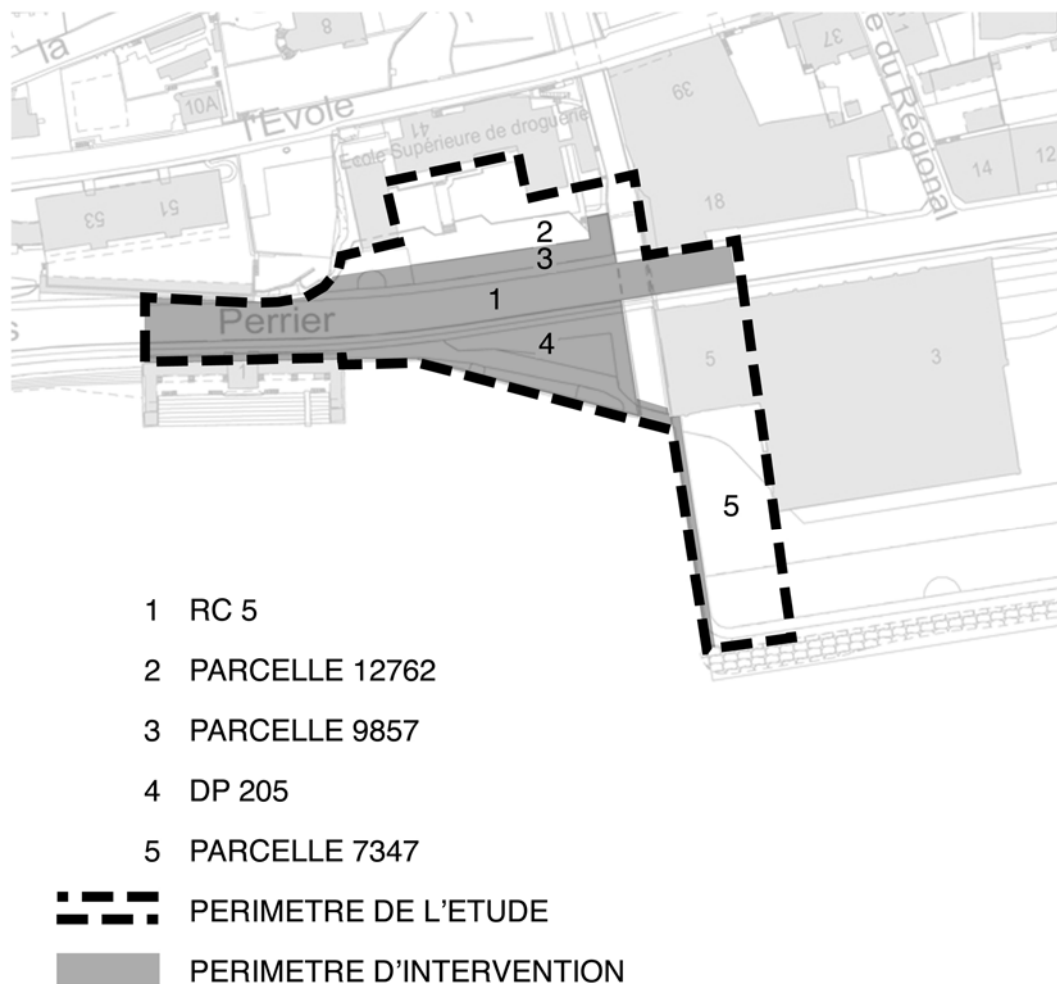


Illustration 8 : Périmètres

Le périmètre de l'étude s'étend entre les Bains des Dames et le dépôt des TN, comprenant l'espace entre l'ESD, la falaise et les rives du lac. Il concerne le domaine public cantonal ou communal, ainsi que les articles du cadastre de Neuchâtel suivants :

- N° 9857 : Ville de Neuchâtel ;
- N° 12762 : Ecole supérieure de droguerie ;
- N° 7347 : Transports publics du Littoral neuchâtelois.

Aucun aménagement n'est prévu sur ces deux derniers articles.

3.2 Trois interventions

Le projet global s'articule en trois interventions distinctes, celles-ci formant toutefois un tout assurant la cohérence de l'ensemble :

- L'intervention sur l'espace de circulation et la liaison transversale. L'objectif est de sécuriser les accès et les déplacements des différents usagers du site. Elle comprend une participation financière des TN relative à la sécurisation de la traversée de la voie du Littorail.
- L'intervention sur le cheminement riverain et le pont sur le Seyon. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement et le confort des usagers de la mobilité douce. Elle fait partie des aménagements du domaine public cantonal et sera financée par l'Etat dans le cadre de leur crédit d'investissement "Itinéraire cyclable du Littoral".
- L'intervention sur les aménagements paysagers du jardin public et du parking nord. L'objectif est de valoriser les espaces publics en lien avec l'entrée du centre ville et les rives du lac. Elle fait partie d'une opération globale prévue sur le secteur élargi entre le quai Max-Petitpierre et l'Evole.

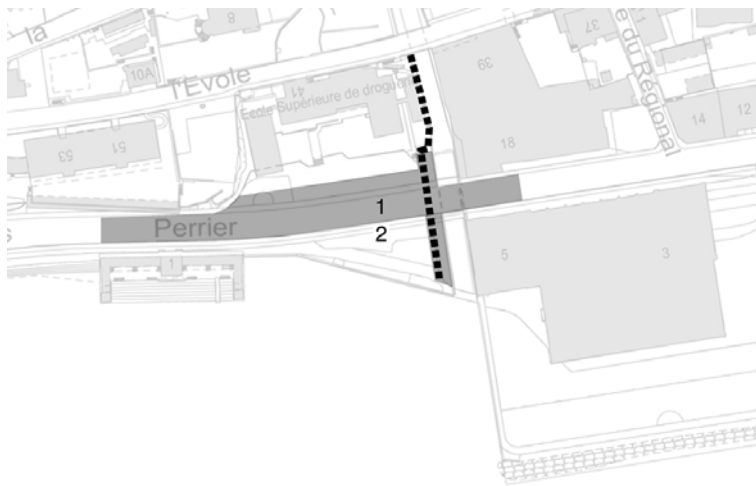
Néanmoins, en raison des difficultés financières auxquelles est actuellement confrontée notre Commune, la demande de crédit formulée par le Conseil communal porte à ce jour uniquement sur les deux premières interventions.

3.3 Principes du projet

La première intervention consiste principalement à déplacer plus à l'Est la traversée piétonne de la route cantonale et de la voie du Littorail et à créer un nouveau dispositif de sécurisation.

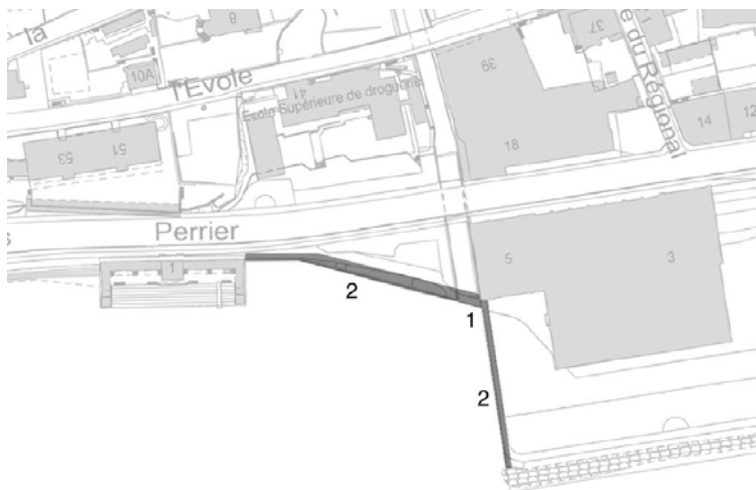
La deuxième intervention consiste principalement à augmenter le gabarit de passage utile du cheminement riverain et du pont sur le Seyon et à remplacer l'ensemble des barrières le long des rives du lac.

La troisième intervention consisterait principalement à réaménager les surfaces et les plantations du jardin public et à créer un alignement d'arbres du côté nord de la route cantonale.



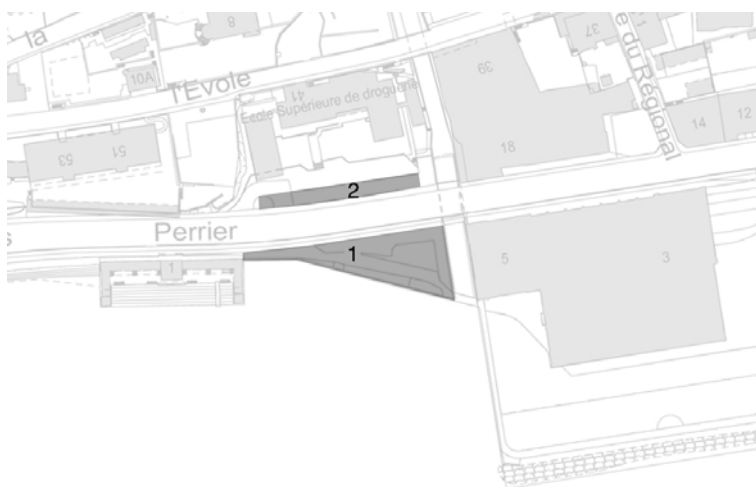
- 1 RC 5
- 2 VOIE DU LITTORAIL
- LIAISON PIETONNIERE

Illustration 9.1 : Espace de circulation et liaison transversale



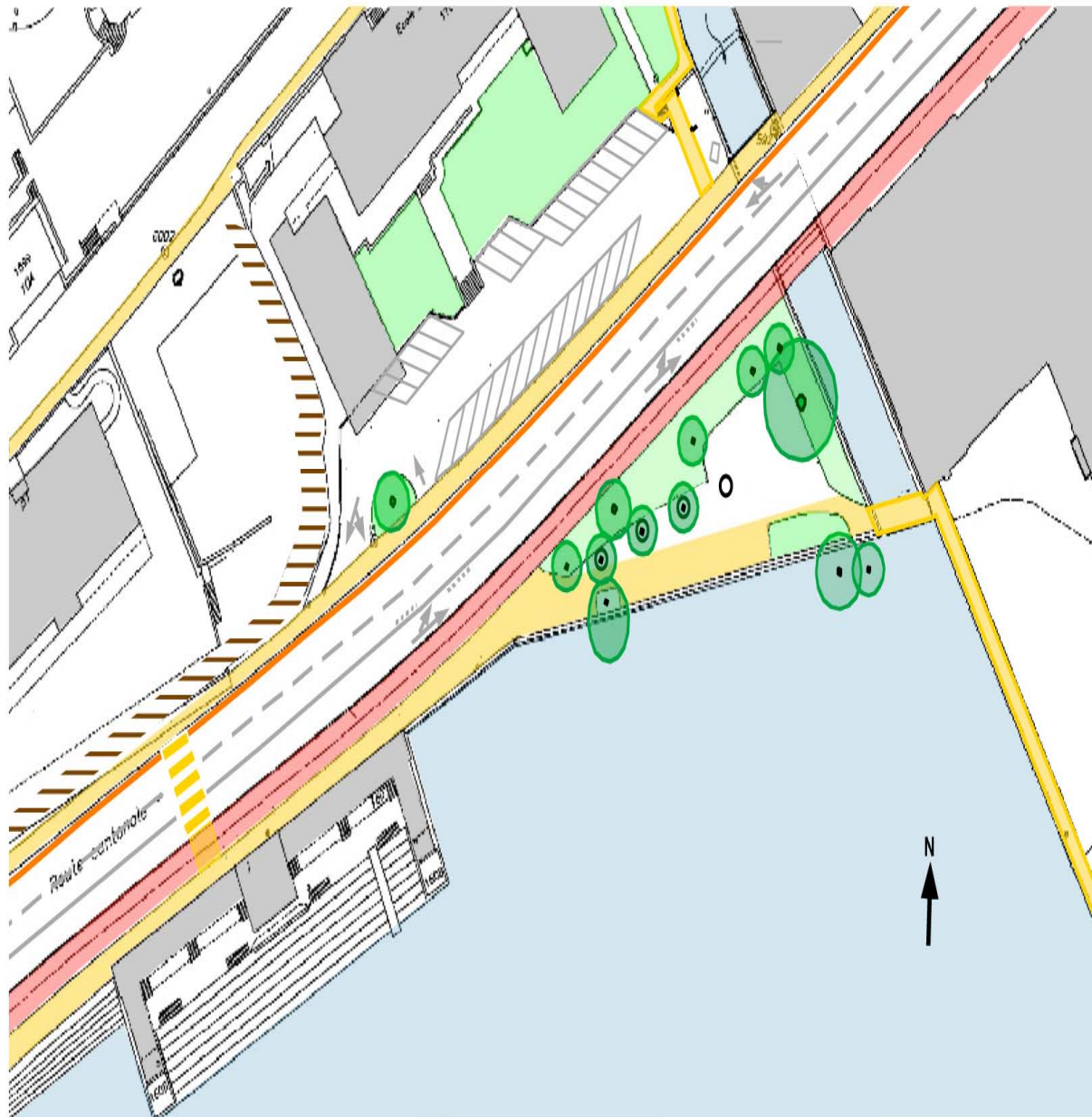
- 1 PONT SUR LE SEYON
- 2 CHEMINEMENT RIVERAIN

Illustration 9.2 : Cheminement riverain









- 1 JARDIN PUBLIC
- 2 PARKING NORD

Illustration 9.3 : Aménagements paysagers



Circulation

 place de stationnement	 piste cyclable
 circulation routière	 parcours piétonnier
 voie du Littoral	 passage piétonnier

Eléments paysagers


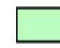

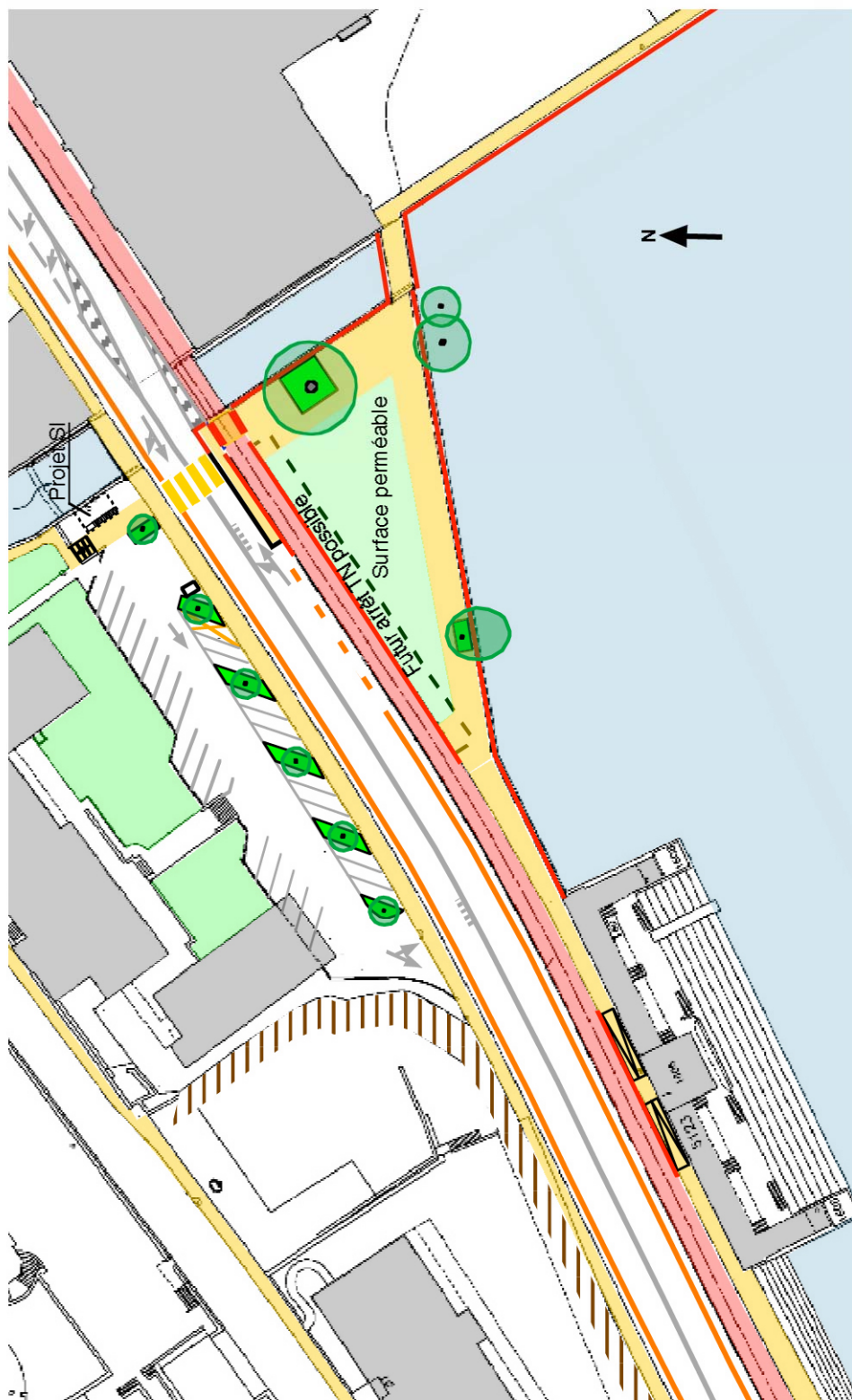
 arbre
 surface verte
 falaise

Illustration 10 : Plan état existant



Circulation	Mesures de protection	Éléments paysagers
place de stationnement	bastion d'attente	arbre / fosse d'arbre
circulation routière	barrières	surface verte
voie du Littoral	barrières automatiques	falaise
piste cyclable		
parcours piétonnier		
passage piétonnier		

Illustration 11 : Plan état futur

3.4 Description détaillée

3.4.1 Espace de circulation et liaison transversale

Continuité de la liaison piétonnière

Le nouveau passage pour piétons est localisé de sorte à prolonger la liaison verticale existante depuis la rue de l'Évole à l'est de l'ESD. Celle-ci se poursuit jusqu'aux rives du lac et s'appuie sur la présence du Seyon. Afin de renforcer cet axe, un nouvel escalier remplace l'escalier existant qui relie le niveau du jardin de l'ESD, trop étroit et mal configuré.

Un éclairage spécifique aux traversées piétonnes est prévu pour signaler le passage de nuit. L'installation d'une signalisation lumineuse pour la traversée de la route cantonale n'est pas souhaitable, au vu des problèmes de synchronisation sur l'axe routier entrant en ville.

La circulation piétonne est-ouest le long des rives du lac est aménagée au plus près du quai pour affirmer le caractère de "promenade du bord du lac". L'éclairage existant le long de la rive du lac sera complété par quelques luminaires le long du Seyon, de sorte à mettre en évidence la nouvelle liaison piétonnière.

Traversée de la voie du Littorail

Le déplacement de la traversée piétonne est nécessaire, notamment pour permettre la surélévation du trottoir à l'entrée des Bains des Dames et éviter que les personnes qui attendent pour traverser la voie bloquent le passage de ceux qui circulent le long du quai.

Pour assurer la mise aux normes du passage à niveau du Littorail et sécuriser la traversée de la voie, une installation de barrières automatiques avec signalisation (feux clignotants et signal acoustique) est mise en place.

L'axe du passage à niveau et celui du passage pour piétons sont décalés de 4,00 mètres et un bastion d'attente devant les barrières est aménagé, de sorte à permettre l'attente des piétons. Une mise à niveau de la traversée et des barrières de sécurité de chaque côté des voies complètent l'aménagement.

Parcours cyclables

La bande cyclable sortant de la ville est élargie à 1,50 mètre afin d'améliorer la sécurité des cyclistes. Dans le sens entrant en ville, la bande actuellement interrompue est prolongée jusqu'au passage à niveau. Celle-ci, large de 1,50 mètre, offre la possibilité aux cycles de rejoindre l'itinéraire de loisirs le long des rives du lac.

Le bastion lié au passage piéton est prolongé de 10 mètres en direction de l'arrivée des cycles. Celui-ci permet de ralentir les cyclistes arrivant au passage à niveau et de créer un secteur d'attente avant la traversée de la voie du Littorail. Une signalisation verticale et horizontale est prévue pour indiquer les deux options qui s'offrent aux cyclistes : continuer sur la route cantonale ou bifurquer sur les rives du lac.

Circulation routière et parking

Le sens sortant de la ville est réduit de deux à une voie à l'est du passage piéton, de sorte à obtenir la largeur suffisante pour les nouveaux aménagements pour les cycles et les piétons. La sécurité de l'accès aux parkings du Quai Philippe-Godet reste garantie.

L'accès au parking au nord de la route est simplifié et ne comporte plus qu'une entrée et une sortie, avec circulation à sens unique et maintien des deux tourner à gauche y relatifs. Le statut des places reste réservé pour les utilisateurs du secteur, elles seront réparties entre l'ESD et les Bains des Dames.

3.4.2 Cheminement riverain

Pont sur le Seyon

L'augmentation du gabarit utile du pont est prévue en remplaçant les barrières existantes par de nouvelles en porte-à-faux de part et d'autre de l'ouvrage. Ceci permet d'obtenir une largeur de passage de 3,00 mètres, tout en évitant une intervention sur la structure du pont qui apparaît peu judicieuse d'un point de vue constructif et géométrique.

Cheminement riverain

A l'ouest du pont, la largeur du cheminement est augmentée permettant également une amélioration de la visibilité avant le pont, par la suppression de certains buissons et l'élagage des arbres.

A l'est du pont, la largeur du cheminement en limite de la parcelle des dépôts des TN est également augmentée par l'aménagement de nouvelles barrières en porte-à-faux ainsi que le déplacement des luminaires. La largeur obtenue sera de 2,40 mètres, correspondant à une piste cyclable à double sens. Un déplacement de la clôture en limite de la parcelle des TN n'est pas possible en raison des manœuvres des bus. Une intervention d'élargissement en porte-à-faux du côté du lac s'avère peu judicieuse du point de vue technique et économique.

Barrières de protection

Les barrières existantes le long des rives du lac et du Seyon sont non conformes aux normes de sécurité ou défectueuses. De nouvelles barrières sont prévues sur l'ensemble du secteur, de sorte à assurer le respect des normes de sécurité et l'unité du modèle qui sera déterminé en accord avec l'ensemble du mobilier urbain du secteur.

Accès pour livraisons

L'augmentation du gabarit du pont à 3,00 mètres et sa capacité actuelle de 3,5 tonnes rendent possible l'accès pour les véhicules de livraison en lien avec les activités des Bains des Dames. Un espace pour le déchargement est intégré au projet du jardin public sans être marqué au sol. L'accès est prévu depuis le Quai Philippe-Godet et à travers la cour du dépôt des TN avec l'accord de ces derniers. Un portail coulissant électrique sera installé entre la cour des TN et le cheminement riverain, de sorte à assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

3.4.3 Aménagements paysagers

Jardin public

Le projet a pour but de requalifier cet espace dont l'aménagement actuel est de caractère résiduel. Il s'agit également d'intégrer les nouveaux flux piétonniers et cyclables et le maintien des arbres méritants d'être préservés.

Deux cheminements principaux sont mis en évidence : l'un le long des rives du lac et l'autre en bordure du Seyon. Les nouvelles surfaces de circulation sont matérialisées par des revêtements carrossables, pour permettre leur usage mixte par l'ensemble des usagers de la mobilité douce, en continuité avec le cheminement riverain.

Deux arbres existants (pin et séquoia) sont maintenus, leurs fosses sont aménagées en chaille en forme de courbe pour diriger les cheminements. Une haie vive est plantée le long de la voie du Littorail, de nouveaux arbres complètent l'aménagement de l'espace central en gazon. Le choix définitif des essences reste à effectuer.

Trois bancs et un support pour vélos sont implantés le long de la rive du lac.

La possibilité d'aménager un arrêt du Littorail dans le secteur du jardin public a été intégrée au projet. Pas réalisable dans l'immédiat (cf. chapitre 2.3) le projet tel que prévu préserve cette éventualité pour le futur.

Parking nord

Défini entre la falaise à l'Ouest, le Seyon à l'Est et les limites construites (bâtiments, murs) de l'ESD au Nord, l'espace du parking consiste actuellement en un simple élargissement de l'espace rue. L'aménagement proposé vise à mieux structurer l'ensemble et affirmer une limite à cet espace par rapport à la rue.

Les places de stationnement et l'emplacement des bennes à déchets sont réorganisés. Le nombre de places de stationnement sur l'article 9857 est réduit de 13 à 12 places en raison de l'implantation des fosses d'arbres. Le parking situé sur l'article 12762 est inchangé.

L'aménagement prévu prend en compte et maintient donc la possibilité de réaliser le projet des Services industriels de la pose d'une installation hydraulique au bord du Seyon, conditionnant ainsi l'emplacement de l'escalier prévu et la surface à l'est du parking à maintenir libre.

Un alignement de six arbres, en bordure de la route cantonale, crée un front végétal qui améliore l'unité du parking avec l'espace privé de l'ESD. Les fosses d'arbres sont aménagées de sorte à s'intégrer à la configuration des places de stationnement et des accès. Le choix définitif des essences reste à effectuer.

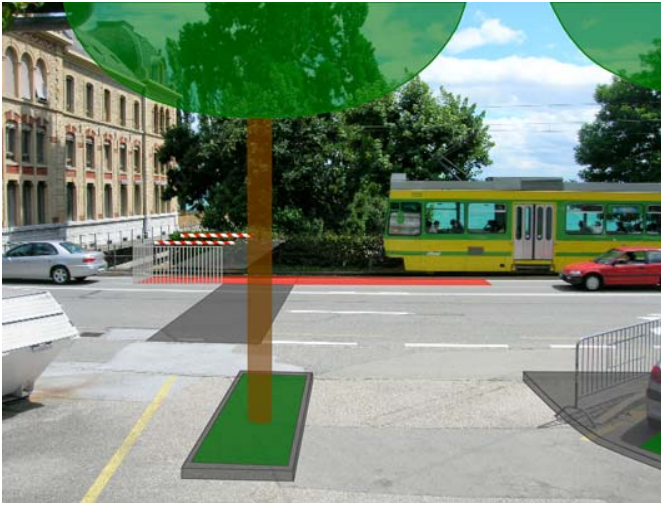


Illustration 12.1 : Nouveau passage pour piétons



Illustration 12.2 Augmentation de la largeur du pont sur le Seyon



Illustration 12.3 : Nouvel alignement d'arbres

4 Aspects financiers

4.1 Devis estimatif

Une estimation des coûts de chaque intervention a été faite en collaboration entre les services concernés et sur la base de l'avant-projet établi.

Le détail des coûts et la répartition selon les trois interventions prévues sont présentés par le tableau suivant :

	Intervention 1	Intervention 2	Intervention 3
ROUTE			
Marquage routier	Fr. 10'000		
Passage piétons	Fr. 2'000		
Pistes cyclables	Fr. 8'500		
Signalisation verticale	Fr. 3'500		
Eclairage du passage piétons	Fr. 5'000		
Bastion d'attente	Fr. 8'500		
PASSAGE A NIVEAU			
Barrières automatiques, Traversée au niveau voie, Caniveaux pour câbles	Fr. 220'000		
Garde-corps	Fr. 58'000		
PARKING NORD			
Nouvel escalier	Fr. 10'000		
Places de stationnement			Fr. 2'500
Aménagements paysagers			Fr. 41'500
JARDIN PUBLIC			
Cheminements	Fr. 58'500		Fr. 55'000
Aménagements paysagers			Fr. 64'000
Mobilier urbain			Fr. 15'000
Eclairage	Fr. 30'000		
CHEMINEMENT RIVERAIN			
Augmentation gabarit pont		Fr. 15'000	
Augmentation gabarit cheminement		Fr. 42'000	
Mise aux normes barrières		Fr. 48'000	
Portail électrique cour TN		Fr. 30'000	
DIVERS ET IMPREVUS	Fr. 40'000	Fr. 5'000	Fr. 18'000
Total	Fr. 790'000	Fr. 140'000	Fr. 196'000

4.2 Participations et investissement net

Le coût de l'installation du nouveau passage à niveau gardé de la voie du Littorail est à la charge des TN et de la Ville, à raison de 50% chacun. Cette répartition est déterminée sur la base légale suivante :

- Art. 26 LCdF : *"Lorsqu'un passage à niveau doit être remplacé (...) ou supprimé (...), les frais de toutes les modifications des installations ferroviaires et routières seront supportés : par l'entreprise de chemin de fer si la modification a été provoquée surtout par les besoins du trafic ferroviaire, par le propriétaire de la route si la modification a été provoquée surtout par les besoins du trafic routier. Dans tous les autres cas (,,), y compris l'adaptation et le perfectionnement des installations de sécurité, l'entreprise de chemin de fer et le propriétaire de la route se répartiront les frais de l'ensemble des modifications aux installations ferroviaires ou routières dans la mesure où elles sont dues au développement du trafic empruntant l'un ou l'autre des moyens de communication."*

Dans le cas présent, le flux croisant la voie ferroviaire n'est pas la route cantonale mais le cheminement des piétons. La répartition prévue correspond à la pratique pour les traversées pour piétons de la voie du Littorail sur l'ensemble de l'agglomération. La participation des TN aux coûts de l'intervention 1 s'élève ainsi à 110'000 francs.

Le coût de l'élargissement et de la sécurisation du cheminement riverain est pris en charge par l'Etat, dans le cadre d'un crédit d'investissement du SPC. La participation de l'Etat aux coûts de l'intervention 2 s'élève ainsi à 110'000 francs.

Les parts à charge des différents partenaires selon les trois interventions prévues sont résumées par le tableau suivant :

		Ville	Etat	TN
Intervention 1 :	Fr. 454'000	Fr. 344'000	-	Fr. 110'000
Intervention 2 :	Fr. 140'000	Fr. 30'000	Fr. 110'000	-
Intervention 3 :	Fr. 196'000	Fr. 196'000		-
Total	Fr. 790'000	Fr. 570'000	Fr. 110'000	Fr. 110'000

4.3 Financement de l'investissement

Les frais financiers, dont un amortissement de 10%, sont imputés à la Section des travaux publics qui réalisera l'ensemble des travaux. Le taux d'amortissement est calculé selon les directives du Service des communes.

L'investissement considéré étant intégré à la planification des investissements 2006 – 2009 qui vous sera soumise en décembre, mais ne faisant pas partie des budgets d'investissements 2005, la Commission financière sera consultée. Il faut toutefois relever qu'il n'y aura pas de dépenses cette année, l'ensemble des travaux étant planifié en 2006.

5 Autres aspects

5.1 Conventions

La mise en place d'une installation de barrières automatiques pour la traversée de la voie du Littorail fera l'objet d'une convention entre la Ville et les TN, relative à l'exploitation et à l'entretien de celle-ci.

Le passage des véhicules de livraison à travers la cour du dépôt des TN et l'installation d'un portail coulissant feront l'objet d'une convention entre la Ville et les TN, relative aux conditions d'utilisation et de gestion.

Le réaménagement du parking nord fera l'objet d'une convention entre la Ville et le CPLN, respectivement l'ESD, relative à l'utilisation et à la gestion des places situées sur domaine privé communal.

5.2 Rectification des limites parcellaires

Le réaménagement du parking nord fera l'objet d'une rectification mineure des limites parcellaires, entre l'article cadastral 9857, domaine privé communal, et le domaine public, sur la base du projet définitif.

5.3 Arrêté de circulation

Les modifications des aménagements routiers, tels que le passage pour piétons et les voies de circulation, feront l'objet d'un arrêté de circulation, sur la base du projet définitif.

6 Calendrier

Le calendrier de l'opération prend en compte :

- Le temps de préparation nécessaire après adoption du crédit ;
- La durée nécessaire pour l'exécution des travaux ;
- Le délai fixé par la date de la fin des travaux et la mise en service du bâtiment des Bains des Dames ;
- La saison favorable pour l'exécution des travaux, notamment pour les plantations.

Le calendrier exact sera mis au point en coordination avec celui de la réhabilitation des Bains des Dames, en termes d'organisation de chantier et de synergies possibles. Le calendrier général suivant est prévu :

Approbation des plans des installations ferroviaires Projet définitif et préparation à l'exécution	fin 2005
Travaux : - Espace de circulation et liaison piétonnière - Cheminement riverain	janvier – mai 2006

7 Conclusion

Dans l'état actuel du site, le secteur Quai Louis-Perrier / Bains des Dames fait l'objet d'importants déficits sur les aspects de sécurité et de fonctionnement.

Un nouvel aménagement s'avère indispensable, de sorte à répondre aux contraintes obligatoires de sécurité et afin d'améliorer les qualités d'usage des cheminements.

Ce secteur est en outre voué à devenir plus attractif à l'avenir en raison de sa situation et de ses potentiels : entrée du centre ville, embouchure du Seyon, jardin public riverain, patrimoine bâti. En particulier, la réhabilitation des Bains des Dames et la mise en service des nouvelles activités y relatives participent à cette valorisation.

La demande de crédit qui vous est soumise par le Conseil communal porte uniquement sur les aménagements indispensables pour pallier à ces carences, ce dans le souci de maîtriser les finances communales.

La réalisation en une seule étape des travaux concernant les deux interventions du projet permet d'assurer une cohérence d'ensemble, et de profiter d'une synergie en termes d'organisation des travaux et de participations financières de tiers.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

Nous vous proposons également de prendre acte du fait qu'il a ainsi été complètement répondu à la question écrite n° 04-807.

Neuchâtel, le 5 septembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol

Arrêté
concernant une demande de crédit relative à l'aménagement du
secteur Quai Louis-Perrier / Bains des Dames

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Un crédit de 594'000 francs, dont à déduire la participation externe de 220'000 francs, est accordé au Conseil communal pour la réalisation de l'aménagement du secteur Quai Louis-Perrier / Bains des Dames.

Art. 2. – Ce crédit sera amorti au taux de 10 % ; la charge financière sera imputée à la Section des Travaux publics.

Art. 3. – Toute compétence est déléguée au Conseil communal pour procéder aux rectifications mineures des limites parcellaires découlant du présent projet.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.